



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
DUATE/PA
D-2511-006622

DÉCISION n°2025/1210518

Objet : Convention de de servitude de passage et d'ancrage du réseau d'éclairage public signée entre [REDACTED] et la commune de Vauvert

Pose d'un projecteur raccordé à l'éclairage public sur un immeuble cadastré section BB parcelle n°157

[REDACTED] à Vauvert

Retrait de la décision n° 2025/10/0467 en date du 24 octobre 2025

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 qui dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de missions complémentaires,

VU la délibération n° 2020/07/084 en date du 16 juillet 2020, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la révision et du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la décision n°2025/10/0467 en date du 24 octobre 2025 portant sur la signature d'une convention de servitude de passage et d'ancrage du réseau d'éclairage public signée entre [REDACTED] et la commune de Vauvert,

CONSIDÉRANT que [REDACTED] n'est plus propriétaire de la parcelle cadastrée section BB n°157, [REDACTED];

CONSIDÉRANT qu'elle a donné l'entièreté de ces parts [REDACTED], courant de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'annuler cette convention portant sur la signature d'une servitude de passage et d'ancrage du réseau d'éclairage public et de procéder au retrait de la décision prise en ce sens ;



DÉCIDE

Article 1 : La décision n°2025/10/0465 en date du 24 octobre 2025 est retirée ;

Article 2 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **4 DEC. 2025**

le maire,


Jean Denat 

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... **4 DEC. 2025**
- sa notification le..... **4 DEC. 2025**
- sa publication le..... **4 DEC. 2025**

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier